DECLARATION de la volonté du Roy, ſur l'ouuerture de la guerre contre le Roy d'Eſpagne.



A PARIS,

Par Federic Morel, Imprimeur ordinaire du Roy.

1595.

Auec Priuilege dudit Seigneur.

De par le Roy.

PERSONNE en ce Royaume ny ailleurs n'ignore plus, que le Roy d'Espagne n'ayant peu à guerre ouuerte enuahir & destruire la France protegée de Dieu & defenduë de ses Roys d'heureuse memoire, assistez de leurs bons & loyaux subjets, n'ait suscité & fomenté en icelle les diuisions & partialitez qui l'ont cuidé accabler, & qui l'affligẽt encores de present. Car sa haine & conuoitise ont passé si auant que non seulement il y a mis & consommé plusieurs grandes sommes de deniers, employé & perdu ses principalles forces & armées, iusques à abandõner ses propres pays & affaires, mais aussi ozé soubs pretexte de pieté attenter ouuertement à la loyauté des François enuers leurs naturels Princes & souuerains Seigneurs de tout temps admirée entre toutes les autres nations du monde, en poursuiuant iniustement & publiquemẽt ceste noble Couronne, pour luy ou pour les siens. Ce qu'il auroit commencé à manier incontinent apres le deceds du feu Roy François

deuxiesme,que Dieu absolue,& a depuis tousiours continué par diuers moyens, triomphāt & abusant de la minorité de noz Roys: Mais a principallement manifesté & esclatté sur la fin du regne du feu Roy Henry troisiesme, de tres-chrestienne memoire, l'an cinq cens quatre-vingts cinq: Que les François iouyssans par la grace de Dieu, pieté, iustice & bonté de sa Majesté, d'vn entier & general repos, lequel elle alloit affermissant & asseurant iournellement à leur soulagement, il auroit soubs faulx & variables pretextes remply le Royaume de feu, de sang & d'vne extreme desolation, armant les Catholiques les vns contre les autres, & contre le plus religieux Prince qui regna oncques. Dont s'est ensuiuie sa mort douloureuse, qui saignera perpetuellement au cœur des vrais François auec tous les autres meurtres, pilleries, ruines, aflictions que nous auons depuis souffertes, souz le poisant fais desquelles, la France & les François eussent succombé & fait naufrage pour iamais, sans la grace speciale de sa Majesté diuine, qui ne luy a onques manqué, laquelle a donné à nostre Roy & souuerain Prince & Seigneur, la force & vertu, en defendant magnanimement la Iustice de sa cause auec nos libertez, biens, vies, familles &

honneurs, de renuerser les iniustes desseings dudit Roy, & de ses confederez, à sa honte, & à leur confusion : de sorte que la Frãce a maintenant occasion d'esperer de recouurer sa premiere felicité à la gloire de Dieu, souz l'obeyssance, & les cõmandemens de sa Royalle Majesté, chacun y cõtribuãt à l'adúenir la mesme fidelité, & sa Majesté y employant aussi les mesmes moyens & remedes qu'ont pratiqué les Roys, ses predecesseurs ; pour defendre le Royaume cõtre leurs anciens ennemis. Quoy consideré par sadite Majesté, laquelle a auec la conseruation de nostre saincte Religion, & de sa reputation, la protection & defense de ses subjects, plus chere & recõmandée, que celle de sa propre vie, qu'elle y a souuent & liberalement exposée, cõme elle est encores preste de faire, & que sa conuersion, bonté & patience, depuis cinq ans, ny le peril present qui menace la Chrestienté, lequel chacun recognoist proceder de la discorde & iuste ialousie que l'ambitiõ dudit Roy d'Espagne à exercitee en icelle, n'ont peu ny peuuent encores moderer sa mauuaise volonté cõtre ce Royaume, la personne de sa Majesté Tres-Chrestienne, ses bons & fidelles subjects, & les Cambresiens, que sa Majesté a prins en sa protection, sur les-

quels luy & les siens exercent encores tous les iours toute hostilité, continuant à les assaillir à force ouuerte, par diuers endroicts, forcer & retenir ses villes, prendre prisonniers, mettre à rançon, & massacrer ses subjects, leuer contribution & deniers sur iceux, & faire tous autres actes d'ennemy coniuré, iusques à faire attenter à la propre vie de sa Maiesté, par assassinemēs & autres villains & detestables moyens: comme il s'est veu ces iours passez, & fust pis aduenu au grand malheur de la Frãce, si Dieu, vray protecteur des Roys, n'eust destourné miraculeusement le coup effroyable, tiré de la main d'vn Frãçois (chose horrible & mõstrueuse) mais poussé d'vn esprit tres-inhumain, & vrayement Espagnol, contre la personne de sa Majesté. Laquelle fait sur cela sçauoir à tous ceux qu'il appartiendra: Que ne voulant plus longuement deffaillir à son honneur, ny a la protection qu'elle doit à ses subjects, & ausdits Cambresiens, comme elle feroit si elle vsoit de plus longue patience & dissimulatiõ en la suitte & continuation de tels attẽtats: voyant mesmes le peu de cõpte qu'ont fait ceux d'Artois & de Hainault (au grand regret de sa Majesté) des admonitions qu'elle a voulu leur faire par lettres expresses de luy ayder à destourner l'o-

rage de la guerre suscitee par lesdits Esgagnols non moins à leur ruine qu'au dommage de ses subjets: Auoir arresté & resolu faire d'oresenauāt la guerre ouuerte par terre & par mer audit Roy d'Espagne, ses subjects, vassaux & païs, pour se reuancher sur eux des torts, iniures & offenses, qu'elle & les siens en reçoiuent, tout ainsi qu'on fait les Roys ses predecesseurs en semblables occasions, auec ferme esperance, que Dieu qui cognoist l'interieur de son cœur & l'equité de sa cause, luy continuera sa diuine assistāce, & fera prosperer & benir, auec l'ayde de ses bons subjects, ses iustes armes. Au moyē dequoy sa Majesté enioint tres expressement à tous sesdits subjects, vassaux & seruiteurs, faire cy apres la guerre par terre & par mer audit Roy d'Espagne, ses pays, subjects, vassaux & adherens, comme ennemis de sa personne & du Royaume, & pour ce faire, entrer auec forces esdits pays, assaillir & surprendre les villes & places qui sont soubs son obeyssance, y leuer deniers & contributions, prendre ses subjects & seruiteurs prisonniers, les mettre à rançon, & traicter tout ainsi qu'ils font & feront ceux de sadite Majesté: laquelle leur a pour céte occasiō prohibé & defendu, prohibe & defend par la presente toute espece de cōmunication,

commerce, intelligence & aſſociation auec le-
dict Roy d'Eſpagne, ſes adherens, ſeruiteurs &
ſubiects, à peine de la hart: a reuoqué & reuo-
que dés à preſent toutes ſortes de permiſſions,
paſſeports & ſauuegardes donnez & octroyez
par elle ou par ſes Lieutenans generaux & au-
tres contraires à la preſente Ordonnance, les
declare de nulle valleur, & defend d'y auoir
aucun eſgard, quinze iours apres la publica-
tiõ d'icelle: laquelle elle a pour cet effect com-
mandé eſtre faicte, à ſon de trompe & cry pu-
blic aux prouinces & frontieres du Royaume,
à fin que nul n'en pretende cauſe d'ignorance,
mais que chacun ait à l'obſeruer & executer
ſur peine de deſobeyſſance. Faict à Paris, le
dixſeptieſme iour de Ianuier, 1595.

Signe, HENRY.

Et plus bas, DENEVFVILLE.